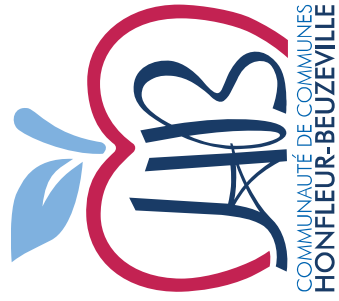


GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR



GONNEVILLE-SUR-HONFLEUR

Secteur du Boviduc

1/ Description du site

Situé près du centre-bourg ; à proximité de la route départementale RD 579, de la mairie et de l'école primaire, le secteur couvre une surface de 1,4 ha. Quelques habitations entourent la zone.

Le terrain est actuellement occupé par une prairie permanente et par un jardin d'une propriété privée.

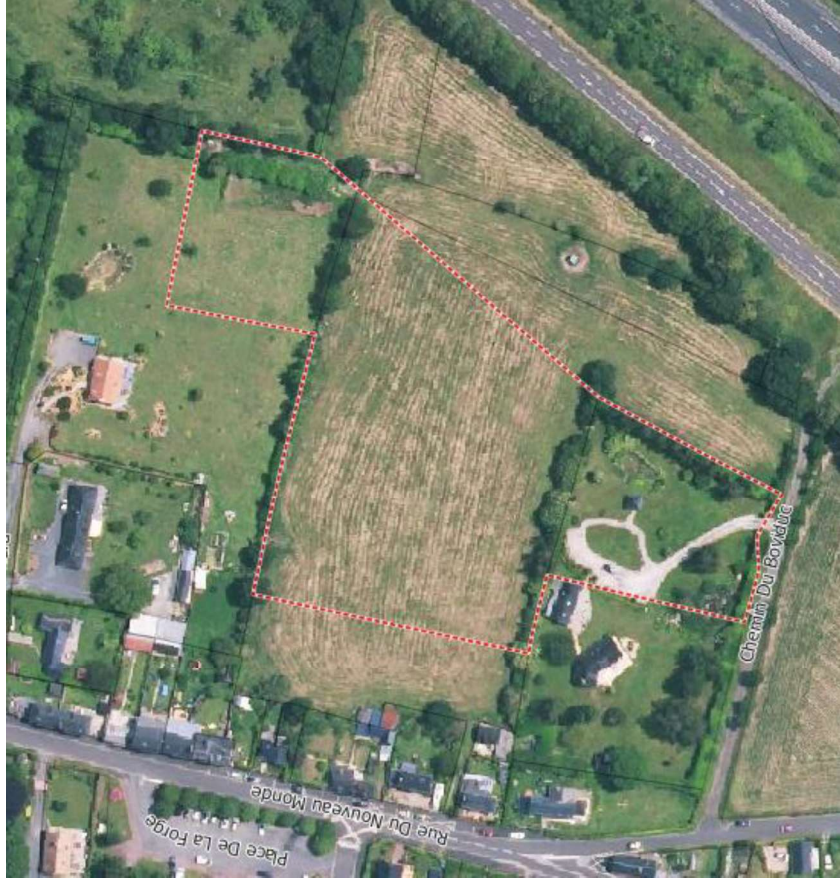
Principes généraux d'aménagement des secteurs de projets à prendre en compte :

PRINCIPE 1 : L'intégration qualitative dans le paysage des futures opérations d'aménagement

PRINCIPE 3 : Promouvoir une densification par des formes urbaines acceptable

PRINCIPE 5 : S'inspirer des principes du bioclimatisme et de la construction durable dans les nouveaux aménagements

PRINCIPE 6 : Garantir la bonne gestion des eaux pluviales



2/ Programmation

	SECTEUR
Echéancier	Court terme
Forme urbaine privilégiée	Habitat mixte
Programmation	
Superficie	1,4 ha
Densité	21 lgts/ha
Nombre de logements envisagé	29 logements minimum
Dont logements sociaux	25% minimum

3/ Principes d'accès et de desserte

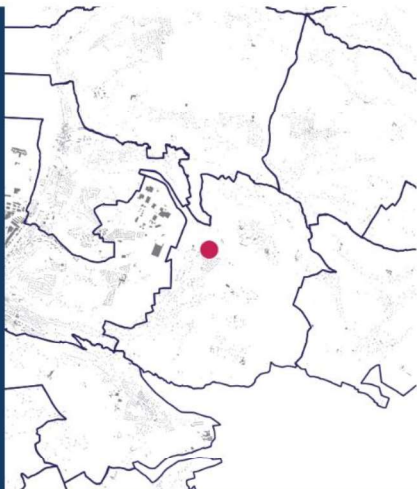
- La zone bénéficiera d'un accès au niveau du chemin actuel du Bouviduc.
- Une liaison douce à l'ouest du site sera prévue pour faciliter l'accès au centre-bourg de Gonnevill-sur-Honfleur.

4/ Principes urbanistiques et architecturaux

- Au vu de la densité prévue sur le secteur, une mixité des formes urbaines est attendue. Des logements individuels groupés, intermédiaires voire des petits collectifs sont attendus.
- Les constructions seront implantées de manière à limiter le vis-à-vis avec le voisinage.

5/ Principes paysagers et environnementaux

- Les compositions paysagères et haies existantes seront intégrées dans l'aménagement, dans la mesure du possible. Elles pourront être restaurées et/ou complétées par de nouvelles essences. Elles pourront être altérées uniquement pour permettre les accès au secteur.
- La création d'une frange paysagère permettra d'assurer une transition entre l'espace urbain et l'espace agricole voisin.
- Les zones humides identifiées seront protégées. La mare au sud du secteur sera préservée.
- Dans la marge de recul de l'axe RD 579, un aménagement paysager avec des places de stationnement pourra être créé.



Secteur du Boviduc



Périmètre de l'OAP

Habitat

Voie de desserte locale

Mode doux structurant

Haie paysagère à créer ou à préserver

Zone humide identifiée

Mare protégée

Citadia Conseil
 Juin 2023
 IGN BD Ortho 2020
 Cadastre PCI 2021

